

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026**

**L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> avril 2026**

---

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 19**

**Présents :** ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

**Pouvoirs de :** Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE  
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN  
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. Maxime BERARD

La séance est ouverte à 18h35

**Secrétaire de séance :** M. Quentin DU PONTAVICE

### **1. Délibération n°20260408-01 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **Synthèse et exposé des motifs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire différents domaines de compétence.

En application de l'article L2122-22, dans un souci de simplification administrative, M. le Maire propose que lui soit délégué, pour la durée du mandat, la possibilité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 60.000€ HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés et accords-cadres (sans limite de seuil) si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant initial HT du marché supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes d'ordre administratif, civil, pénal et dans le cadre de toutes les instances (première instance, appel ou cassation) jusqu'au parfait règlement du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;
- 15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dont le montant n'excède pas 10.000 €, en dehors de ces cas, l'autorisation est délivrée par le conseil municipal, une fois cette autorisation donnée le Maire est autorisé à ajuster les plans de financement lorsque ce dernier ne dépasse pas +/-20% de la somme initiale ;
- 19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de donner délégation au Maire pour prendre toutes décisions relatives aux demandes de compétences énumérés ci-dessus ;
- **PRECISE** qu'en cas d'absence, de suspension ou de tout autre d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront. Le

maire sera ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;

- **RAPPELLE** que le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation au conseil municipal.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## 2. Délibération n°20260408-02 : Détermination des indemnités de fonctions des élus

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### Synthèse et exposé des motifs

Monsieur le Maire propose au conseil de déterminer le montant des indemnités de fonctions des élus. Il rappelle que ces indemnités sont calculées en fonction de la population de la commune et sont fixées en appliquant un pourcentage par rapport à l'indice 1027, indice terminal brut de la fonction publique territoriale.

Il ajoute qu'en tant que commune chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15 % et précise qu'elles sont ensuite réparties et peuvent être modulées entre les différents bénéficiaires dans le respect de l'enveloppe maximale prévue par les textes.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible entre tous les élus municipaux qui se trouvent investis de délégations ou sans délégation ayant des fonctions confiées par le Maire, des missions à exercer en soutien et en équipe.

Il est proposé de voter les indemnités suivantes :

	IB 1027	4 110,52		
	Taux applicable	Indemnité brute hors majoration	Indemnité brute majorée	Indemnité nette estimée
Maire	40,00%	1 644,21	1 890,84	1 626,12
Adjoint	13,00%	534,37	614,52	528,49
Conseiller municipal délégué	8,50%	349,39	401,80	345,55
Conseiller municipal sans délégation	4,50%	184,97	212,72	182,94
<b>Cumul max autorisé</b>		<b>6 683,71</b>	<b>7 686,27</b>	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Guillestre appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

CONSIDERANT que la commune de Guillestre est chef-lieu du canton du Guillestrois ;

**CONSIDERANT** que certains élus, avec ou sans délégation de fonctions, se trouvent investis de missions confiées par le Maire ou l'adjoint délégué ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe maximale allouée s'élève à 6 683.71 € brut mensuel soit 7 686.27 € majorée de 15% ;

**CONSIDERANT** que les taux peuvent être revus en fonction du nombre d'élus investis de missions confiées par le Maire afin de respecter l'enveloppe attribuée ;

VU l'avis du Bureau municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de voter la majoration d'indemnités de 15 % prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales pour les communes chefs-lieux de canton ;
- **DECIDE** de fixer le montant des taux applicables comme suit :

	IB 1027	4 110,52	
	Taux applicable	Indemnité brute hors majoration	Indemnité brute majorée
Maire	40,00%	1 644,21	1 890,84
Adjoint	13,00%	534,37	614,52
Conseiller municipal délégué	8,50%	349,39	401,80
Conseiller municipal sans délégation	4,50%	184,97	212,72
<b>Cumul max autorisé</b>		<b>6 683,71</b>	<b>7 686,27</b>

- **PRECISE** que toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération en conseil municipal;
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 20 mars 2026 ;
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, chaque année, à compter de 2026.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### 3. Délibération n°20260408-03 : Détermination des frais de représentation du Maire

*Rapporteur : Monsieur Quentin du Pontavice*

**Synthèse et exposé des motifs**

M. Quentin du Pontavice, premier adjoint, rappelle au Conseil que l'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Le Maire ayant quitté la séance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ACCORDE** l'attribution de frais de représentation dédiés à couvrir les frais courants engagés par Monsieur le maire dans l'exercice de son mandat ;
- **DECIDE** de fixer cette indemnité pour frais de représentation à 200 € par mois à compter du 15 avril 2026.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**4. Délibération n°20260408-04 : Election des représentants municipaux au CCAS  
Centre Communal d'Action Sociale – scrutin de liste**

*Président de séance : Monsieur le Maire*

**Synthèse et exposé des motifs**

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer la composition du CCAS, Centre communal d'action sociale.

Il rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration indépendant du conseil municipal.

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-7 et suivants,

Il propose de fixer à 08 le nombre de membres élus au sein du CCAS (8 étant le maximum).

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à leur élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Liste candidate :

CCAS	
Scrutin de liste : 8 membres maximum respect de la proportionnelle	
Guillaume Déjy	Titulaire
Nathalie Palluel	Titulaire
Dominique Forget	Titulaire
Sylvain Maisonneuve	Titulaire
Perrine Cabé	Titulaire
Lisa Bienvenu	Titulaire
Julien Volpe-Bellesserre	Titulaire
Christine Portevin	Titulaire

Il rappelle que le CCAS comprendra également 08 membres représentant les associations familiales et sociales qu'il nommera par arrêté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** à 08 le nombre de membres élus au sein du CCAS ;
- **PROCEDE** à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.

**Après élection, le Conseil municipal :**

- **DECLARE** élus les membres ci-après pour siéger au sein du conseil d'administration CCAS :

<b>CCAS</b>	
<b>Scrutin de liste : 8 membres maximum respect de la proportionnelle</b>	
Guillaume Déjy	Titulaire
Nathalie Palluel	Titulaire
Dominique Forget	Titulaire
Sylvain Maisonneuve	Titulaire
Perrine Cabé	Titulaire
Lisa Bienvenu	Titulaire
Julien Volpe-Bellesserre	Titulaire
Christine Portevin	Titulaire

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **5. Délibération n°20260408-05 : Nomination des représentants dans les différents syndicats et organismes extérieurs**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Annexes : Tableau listant les syndicats et organismes concernés – membres et représentants élus*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Guillestre dispose de sièges permettant d'assurer sa représentation au sein des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs dont elle est adhérente,

Le conseil municipal désigne en son sein des représentants dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs ;

Monsieur le Maire précise que l'article L5211-7 du CGCT, autorise, par dérogation, le conseil municipal à l'unanimité, à ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

**VU** les articles L5211-7 et suivant du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L5212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les représentations attribuées par les différents établissements publics de coopération intercommunales dans lesquels la Commune est adhérente ;

**CONSIDERANT** les représentations attribuées par les différents organismes extérieurs dans lesquels la Commune est adhérente ;

**CONSIDERANT** les représentations attendues par la Préfecture au titre des correspondants défense et sécurité routière ;

**CONSIDERANT** la représentation attendue par le SDIS 05 au titre du correspondant sécurité civile incendie et secours ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE** ses représentants dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs ;
- **REPORTE** ses représentants dans le tableau annexe joint ;

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

<b>6. Délibération n°20260408-04 : Mise en place et nomination des membres de la Commission des marchés</b>
---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Synthèse et exposé des motifs**

Monsieur le Maire explique que les commissions sont des instances d'étude, d'échange et de réflexion mais ne dispose pas de pouvoir décisionnel.

Chaque commission est composée du Maire, président de droit et de conseillers municipaux. Des personnes qualifiées extérieures peuvent être associées aux travaux à la demande du Maire ;

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de procéder à la mise en place d'une commission des marchés.

Cette commission a vocation à statuer à titre consultatif sur les procédures non formalisés et notamment les marchés à procédure adaptée qui restent les plus fréquents sur notre commune.

Par analogie avec la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il est proposé de fixer à 6 le nombre de membres de la commission des marchés ; avec 3 représentants titulaires dont un représentant de la minorité élue et 3 représentants suppléants dont un représentant de la minorité élue ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22 et suivants,

Après avoir procédé à un appel à candidature ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** la composition de la commission des marchés à 6 membres dont 3 titulaires et 3 suppléants ;
- **DESIGNE** les élus municipaux suivants afin de siéger au sein de la Commission des marchés :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Quentin du Pontavice	Lisa Bienvendu
Sylvain Maisonneuve	Jean-François Baudin
Christine Portevin	Cathy Pichet

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## 7. Délibération n°20260408-07 : Mise en place et nomination des membres de la Commission communale - Logement

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Monsieur le Maire explique que les commissions sont des instances d'étude, d'échange et de réflexion mais ne dispose pas de pouvoir décisionnel.

Chaque commission est composée du Maire, président de droit et de conseillers municipaux. Des personnes qualifiées extérieures peuvent être associées aux travaux à la demande du Maire ;

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de procéder à la mise en place d'une commission communale logement

Cette commission a vocation à statuer, sans que cela soit limitatif, à titre consultatif sur les dossiers présentés en Commission Attribution Logement (CAL) ou tout autre commission attributive, d'étudier l'opportunité de mettre à bail des logements communaux, de réaliser des logements communaux, ou de proposer un prix de vente lorsqu'un logement propriété de la Commune doit être cédé, faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap ;

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres de la commission logement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22 et suivants,

Après avoir procédé à un appel à candidature ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** la composition de la commission des marchés à 8 membres titulaires ;
- **DESIGNE** les élus municipaux suivants afin de siéger au sein de la Commission logement :

<b>Membres titulaires</b>
Sylvain Maisonneuve
Lisa Bienvendu
Guillaume Déjy
Dominique Forget
Nathalie Palluel
Eric laubé
Maxime Bérard
Julien Volpe-Bellesserre

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**8. Délibération n°20260408-08 : Motion du comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05) pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Annexe : néant*

**Synthèse et exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05) a examiné, lors de sa séance du 2 mars 2026, le projet de motion en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le gouvernement.

Cette motion, adoptée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et adaptée à notre département, vise à réaffirmer l'attachement des communes à la gestion de proximité de la distribution d'énergie, service public essentiel.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « chef de file des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Énergie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le conseil municipal se positionne sur cette motion établie par Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05).

**Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

**CONSIDERANT** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

**CONSIDERANT** que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

**CONSIDERANT** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

**CONSIDERANT** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

**CONSIDERANT** le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau

départemental voire régional ;

**CONSIDERANT** la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;

**CONSIDERANT** l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :

- une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,
- un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collègues territoriaux que technique avec les agences territoriales ;
- un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;
- un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;
- une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;

**CONSIDERANT** les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :

- Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,
- La ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,
- EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

▪ **ESTIME :**

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

▪ **DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une

- organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

- **ADOpte** la motion du TE05 marquant son soutien à la structure.

Le conseil municipal vote cette délibération par **5 voix POUR** et 14 abstentions.

## 9. Délibération n°20260408-09 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : Madame Valérie Rivat*

*Annexe : Néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, emplois permanents et non permanents.

Il convient de transformer un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur afin de pouvoir procéder à la nomination pour donner suite à la réussite au concours de l'agent concerné au 1<sup>er</sup> mai 2026.

De plus afin de mettre en application le tableau d'avancements de grades validé le 2 mars 2026 avec le centre de gestion des Hautes Alpes, il convient également de transformer les trois postes suivants afin de pouvoir procéder aux avancements de grade des agents concernés par ces postes :

- Un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe en un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 16/10/2026 (tenant compte de la date à laquelle l'agent concerné remplira les conditions pour un avancement de grade) ;
- Un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 16/11/2026 (tenant compte de la date à laquelle l'agent concerné remplira les conditions pour un avancement de grade) ;
- Un poste d'adjoint du patrimoine en un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2026 (tenant compte de la date à laquelle l'agent remplissait les conditions pour un avancement de grade).

**Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

**VU** les crédits liés aux charges de personnel votés par délibération du conseil municipal le 17 février 2026 ;

**VU** l'avis du bureau municipal en date du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **TRANSFORME 1 poste** d'adjoint administratif (à temps complet, 35h00 hebdomadaire relevant de la catégorie C de la filière administrative), en un poste de rédacteur, à temps complet (35h00 hebdomadaires) relevant de la catégorie B de la filière administrative ;

- **TRANSFORME 1 poste** de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (à temps complet, 35h00 hebdomadaire), relevant de la catégorie B de la filière technique) en un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (à temps complet 35h00 hebdomadaire), relevant de la catégorie B de la filière technique ;
- **TRANSFORME 1 poste** de rédacteur (à temps complet, 35h00 hebdomadaire) relevant de la catégorie B de la filière administrative, en un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (à temps complet, 35h00 hebdomadaire) relevant de la catégorie B de la filière administrative ;
- **TRANSFORME 1 POSTE** d'adjoint de patrimoine (à temps non complet, 27h00 hebdomadaire) relevant de la catégorie C de la filière patrimoine et bibliothèque, en un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe (à temps non complet, 27h00 hebdomadaire) relevant de la catégorie C de la filière patrimoine et bibliothèque.
- **INSCRIT** au budget général les crédits correspondants à ces transformations de poste.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**10. Délibération n°20260408-10 : Ressources Humaines – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, RIFSEEP : MISE A JOUR**

*Rapporteur : Madame Valérie Rivat*

*Annexe : Néant*

**Synthèse et exposé des motifs**

Par délibération n° 20251209-11 le conseil municipal avait procédé à une revalorisation du RIFSEEP notamment les groupes de fonctions de chaque poste.  
Une erreur de classement a été faite pour le poste 017 Communication/animations classé dans le groupe B2 alors qu'il relève du groupe B1.

**Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant au nouveau montage financier de la présente**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-42 ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** la délibération n°20231212-02 du 12 décembre 2023 du conseil municipal de Guillestre ;

**VU** la délibération n°20251209-11 du 9 décembre 2025 du conseil municipal de Guillestre ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du classement du poste 017 doit avoir pour date le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la modification du classement du poste 017 dans le groupe de fonction B1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette mise en œuvre seront inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la ville de Guillestre, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## 11. Délibération n°20260408-11 : Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire

*Rapporteur : Madame Valérie Rivat*

### Synthèse et exposé des motifs

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a rendu obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestions concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Dans ce cadre, il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de ces consultations, les garanties et les taux ou montants de cotisations de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités ayant donné mandat au centre de gestion des Hautes Alpes.

### Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

**CONSIDERANT** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le centre de gestion des Hautes Alpes ;

**CONSIDERANT** que le Centre Départemental de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence ;

**VU** les codes de la fonction publique ; des collectivités territoriales ; des assurances et de la commande publique ;

**VU** les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 23 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le centre de gestion des Hautes-Alpes va engager ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse signer ou non la convention de participation prévoyance, et afin qu'il puisse signer ou non la convention de participation santé, toutes les deux souscrites par le centre de gestion des Hautes Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **S'ENGAGE** à ce que la collectivité fournisse au CDG05, en tant que de besoin, les éléments nécessaires.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **12. Délibération n°20260408-12 : Ressources Humaines – Créations d'emplois non permanents pour l'année 2026**

*Rapporteur : Mme Valérie Rivat*

*Annexe : Néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services, emplois permanents et non permanents.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 1<sup>er</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser les recrutements au sein de ses services d'agents non titulaires afin de faire à un accroissement temporaire d'activité (renfort d'équipe notamment).

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 2<sup>ème</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

La présente délibération a pour objectif de préparer l'année 2026, avec notamment au maximum la création :

- De trois emplois saisonniers pour assurer la tranquillité sur la voie publique avec des Agents de Surveillance de la Voie Publique pour la saison estivale 2026.
- De deux emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances de Pâques 2026.
- De six emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances d'été 2026.
- De cinq emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint 2026.
- Un emploi saisonnier pour assurer le fonctionnement des services techniques.

**Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté et la nécessité pour la commune de Guillestre de préparer l'année 2026 en termes de ressources humaines afin d'assurer le bon fonctionnement de ses différents services et équipements ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier de recrutement rapide d'agents contractuels pour renforcer les équipes à tout moment de l'année ;

**VU** l'article L 332-23 1<sup>er</sup> du code général de la fonction publique portant création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**VU** l'article L 332-23 2<sup>ème</sup> du code général de la fonction publique portant création des emplois non permanents pour faire à un accroissement saisonnier d'activité ;

**VU** les crédits liés aux charges de personnel votés par délibération du conseil municipal le 17 février 2026 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **CREE** trois emplois non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints technique relevant de la catégorie C de la filière technique pour exercer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ;
- **CREE** deux emplois non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C de la filière animation pour exercer les fonctions d'animateur au centre de loisirs pendant les vacances de Pâques 2026 ;
- **CREE** six emplois non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C de la filière animation pour exercer les fonctions d'animateur au centre de loisirs pendant des vacances d'été 2026 ;
- **CREE** cinq emplois non permanent, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C de la filière animation pour exercer les fonctions d'animateur au centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaints 2026 ;
- **CREE** un emploi non permanent, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouvert sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C de la filière technique pour la saison d'été 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats nécessaires pour pallier les besoins de renfort des services de la collectivité tout au long de l'année 2025, cette autorisation ne concerne que les contrats d'une durée maximale de trois mois, au-delà de cette durée une délibération sera nécessaire pour créer l'emploi non permanent en application de l'article L 332-23 1<sup>er</sup> du code général de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus lors du vote du BP 2026.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### **13. Délibération n°20260408-13 : APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA REVISION DE LA ZONE TAMPON DU BIEN EN SERIE « LES FORTIFICATIONS DE VAUBAN » INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

*Rapporteur : Sylvain Maisonneuve*

*Annexe : cartographie P.D.A*

#### **Synthèse et exposé des motifs**

##### **Le Conseil,**

**VU** la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) ;

**VU** la Décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la liste du patrimoine mondial des Fortifications de Vauban, bien en série national ;

**VU** le Code du patrimoine, et en particulier son article L612-1 précisant que la zone tampon qui assure la protection du bien est délimitée en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'Etat ;

**VU** le décret du 19 août 2015 portant classement des abords de la place forte de Mont-Dauphin ;

**VU** le Rapport n°2011-42 de décembre 2011 du Ministère de la culture et de la communication – Direction générale des patrimoines – Inspection des patrimoines sur la protection du Bien inscrit par l'UNESCO sur la Liste du Patrimoine mondial « Les fortifications de Vauban » qui constate que la « zone tampon » définie lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est jugée insuffisante en superficie, ou inappropriée ;

**VU** la délibération n°20230707-04 du conseil municipal de Guillestre en date du 26 juin 2023 approuvant le périmètre et la stratégie de protection de la zone tampon du site de Mont-Dauphin ;

**VU** la délibération n°2023-176 du conseil communautaire de la CCGQ en date du 21 septembre 2023 approuvant le périmètre et la stratégie de protection de la zone tampon du site de Mont-Dauphin ;

**VU** la délibération n°2024-217 du conseil communautaire de la CCGQ en date du 29 octobre 2024 pour complément à la révision de la zone tampon, périmètre et stratégie de protection – Inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO de la place forte de Mont-Dauphin ;

**VU** la proposition par l'architecte des bâtiments de France d'un périmètre délimité des abords relatif à la couverture de la zone tampon du bien inscrit par l'Unesco sur la liste du patrimoine mondial « les fortifications de Vauban » ;

**VU** la décision n°E25000107/13 du 17 novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Martine Marlois commissaire-enquêtrice ainsi que son suppléant Bernard Leterrier ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2025-DPP-CDD-86 relatif à l'enquête publique unique concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eygliers et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin du 24 novembre 2025 ;

**VU** l'enquête publique unique menée sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eygliers et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin qui s'est déroulée du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus sur le territoire des communes de Mont-Dauphin, Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin ;

**VU** le rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 15 février 2026 ;

**Monsieur le conseiller municipal délégué** explique qu'une enquête publique préalable à la mise en place d'un périmètre délimité des abords (P.D.A) de monuments historiques, conséquent à la révision de la zone tampon du bien « Fortifications de Vauban » inscrit sur la liste du patrimoine mondial, a été prescrite sur la commune de Guillestre.

Cette enquête, sous la forme d'une enquête publique unique avec le projet de création d'un périmètre délimité des abords sur les communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eygliers et Risoul et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 15/02/2026.

Conformément aux dispositions de l'article R621-93 du Code du Patrimoine, la commune est sollicitée en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme à se prononcer sur ce projet de périmètre délimité des abords.

**Monsieur le conseiller municipal délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que la délimitation du PDA doit permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec « les fortifications de Vauban » inscrites sur la liste du patrimoine mondial, bien en série national, en raison de leur Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) et en assurer leur conservation et leur mise en valeur ;

**CONSIDERANT** les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve, de la commissaire enquêtrice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DONNE** son accord et **APPROUVE** le périmètre délimité des abords annexé à la présente délibération
- **GARANTI**, qu'en application de l'article R621-94 du code du patrimoine, la présente délibération sera adressée au Préfet de région aux fins de préparer et d'établir l'arrêté approuvant le périmètre délimité des abords, objet de la présente délibération ;
- **VALIDE**, qu'une fois notifié à la commune par le Préfet de Région, l'arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; Conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, l'arrêté sera annexé au PLU sous forme d'une servitude AC1 ;
- **AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

En outre, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Alpes ainsi qu'à la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras.

Le conseil municipal vote cette délibération 18 voix POUR et 1 abstention.

**14. Délibération n°20260408-14 : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GUILLESTRE - MISE EN VALEUR PATRIMONIALE ET PAYASAGERE DE LA ZONE TAMPON DE MONTDAUPHIN**

*Rapporteur : Sylvain Maisonneuve*

*Annexe : Dossier DPMEC PLU Guillestre – et Annexe des modifications apportées*

**Synthèse et exposé des motifs**

**Le Conseil,**

**VU** le Code du patrimoine, et en particulier son article L612-1 précisant que la zone tampon qui assure la protection du bien est délimitée en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'Etat ;

**VU** la Décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la liste du patrimoine mondial des Fortifications de Vauban, bien en série national ;

**VU** le décret du 19 août 2015 portant classement des abords de la place forte de Mont-Dauphin ;

**VU** la délibération n°20230707-04 du conseil municipal de Guillestre en date du 26 juin 2023 approuvant le périmètre et la stratégie de protection de la zone tampon du site de Mont-Dauphin ;

**VU** la délibération n°2023-176 du conseil communautaire de la CCGQ en date du 21 septembre 2023 approuvant le périmètre et la stratégie de protection de la zone tampon du site de Mont-Dauphin ;

**VU** la délibération n°2024-217 du conseil communautaire de la CCGQ en date du 29 octobre 2024 pour complément à la révision de la zone tampon, périmètre et stratégie de protection – Inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO de la place forte de Mont-Dauphin,

**VU** la délibération n°2024-218 du conseil communautaire de la CCGQ du 29 octobre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes du Guillestrois Queyras, lançant la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Saint-Crépin, Eygliers, Guillestre et Risoul ;

**VU** la délibération n°20200122-04 du conseil municipal en date du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Guillestre ;

**VU** l'arrêté n°2021-129 en date du 17 septembre 2021 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Guillestre ;

**VU** la délibération n°20230509-11 du conseil municipal en date du 9 mai 2023 portant modification du diagnostic territorial et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Guillestre ;

**VU** l'arrêté n°2023-124 en date du 03 juillet 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Guillestre ;

**VU** l'arrêté n°2024-68 en date du 15 mars 2024 portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Guillestre ;

**VU** la délibération n°20250905-10 du 5 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guillestre ;

**VU** l'arrêté n°2025-85 du 05 septembre 2025 portant mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Guillestre ;

**VU** la décision n°004378/KK PP du 11 septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin liée à la mise en valeur patrimoniale et paysagère de la zone tampon de Mont-Dauphin (05) ;

**VU** la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme, au siège de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras en date du 22 septembre 2025 et son procès-verbal ;

**VU** la délibération du n°2025-233 du conseil communautaire de la CCGQ du 12 novembre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin liée à la mise en valeur patrimoniale et paysagère de la zone tampon de Mont-Dauphin (05) ;

**VU** la décision n°E25000107/13 du 17 novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Martine Marlois commissaire-enquêtrice ainsi que son suppléant Bernard Leterrier ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2025-DPP-CDD-86 relatif à l'enquête publique unique concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eygliers et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin du 24 novembre 2025 ;

**VU** l'enquête publique unique menée sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eygliers et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin qui s'est déroulée du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus sur le territoire des communes de Mont-Dauphin, Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin ;

**VU** le rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 15 février 2026 ;

**VU** le dossier modifié transmis par la Communauté de communes du Guillestrois Queyras de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eyglis, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin en date du 16/02/2026.

Monsieur le conseiller municipal délégué rappelle que la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DP-MEC) des PLU d'Eyglis, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin a été lancée le 29 octobre 2024 par délibération communautaire n°2024-218. Cette procédure est régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure, conduite par le président de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras (CCGQ), repose sur la présentation d'un projet d'intérêt général, qui est examiné par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale (examen au cas par cas), puis mis à l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, avant approbation. Il est rappelé que cette démarche est pilotée par la CCGQ en étroite concertation avec les communes et entièrement financée.

Monsieur le conseiller municipal délégué explique que cette procédure a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme, au siège de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras en date du 22 septembre 2025 à laquelle la commune était présente.

Une enquête publique unique avec le projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglis et Risoul s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 15 février 2026.

Conformément à l'article R153-16 du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint a été soumis par la CCGQ à la commune de Guillestre en date du 18/02/2026 qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuvera la mise en compatibilité du plan et notifiera sa décision dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

*Monsieur le conseiller municipal délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,*

**CONSIDERANT** les conclusions motivées et l'avis favorable avec trois recommandations de la commissaire enquêtrice ;

**CONSIDERANT** la déclaration de projet modifiée telle que transmise par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, emportant mise en compatibilité du PLU de Guillestre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Guillestre telle qu'annexée à la présente délibération, conformément aux articles L153-58 et R153-15 à R153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE**, conformément à l'article L153-59 du code de l'urbanisme, à transmettre la présente délibération et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'autorité administrative compétente de l'Etat, dispose d'un délai d'un mois à compter de cette transmission pour formuler les modifications qu'elle estime le cas échéant nécessaires d'apporter à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

A défaut, à l'expiration de ce délai et sous réserve de la réalisation des autres modalités d'affichage et de publicité, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU deviendra exécutoire de plein droit.

- **PRECISE** que, conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :
  - Affichée sur les lieux officiels de la mairie durant 1 mois minimum ;
  - Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
  - Publiée ainsi que le document sur lequel elle porte, sur le portail national de l'urbanisme.

En outre, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Alpes ainsi qu'à la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera tenu à disposition du public en mairie.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## 15. Délibération n°20260408-15 : Eau potable : PGSSE – Plan de financement

*Rapporteur : M Quentin du Pontavice*

*Annexe : néant*

### Synthèse et exposé des motifs

La mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau destinée à la consommation humaine, PGSSE, répond aux obligations des collectivités en application du Code de la santé publique et plus particulièrement les articles R1321-23 et R1321-24.

L'arrêté ministériel du 3 janvier 2023 précise les attendus en matière d'évaluation des risques, de surveillance et d'information des différents services et du public.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un PGSSE est obligatoire avant juillet 2027 pour la partie Ressource/Captage et avant janvier 2029 pour la partie Production/Distribution d'eau.

Il s'agit d'une démarche d'anticipation et de gestion des risques, qui repose sur l'identification des dangers (microbiologiques, chimiques...) pouvant survenir en conditions normales ou exceptionnelles sur l'ensemble du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Le PGSSE est une approche globale et préventive destinée à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. La démarche s'intéresse aux équipements du système et à l'organisation des moyens humains affectés à son fonctionnement. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue. La mise en œuvre des actions préconisées est progressive en fonction du degré d'urgence et des possibilités techniques et économiques de réalisation.

La mise en œuvre d'un PGSSE implique les techniciens municipaux, les élus municipaux et les services d'Etat et du Département (agence de l'eau, ARS, IT05).

DEPENSES HT		RECETTES HT	
ETUDE PGSSE Plan de Gestion pour la Sécurité Sanitaire de l'Eau destinée à la consommation humaine	20 000,00 €	<b>AERMC* 50%</b>	10 000,00 €
		<b>Département 20%</b>	4 000,00 €
		<b>Commune 30%</b>	6 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 000,00 €</b>

**ECHEANCIER**

Démarrage de l'étude  
Fin des prestations d'étude  
Durée d'exécution

Juin 2026  
Février 2028  
20 mois

**Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'obligation et les délais réglementaires ;

**VU** le budget annexe 2026 de l'eau potable ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 30 mars 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
ETUDE PGSSE Plan de Gestion pour la Sécurité Sanitaire de l'Eau destinée à la consommation humaine	20 000,00 €	<b>AERMC 50%</b>	10 000,00 €
		<b>Département 20%</b>	4 000,00 €
		<b>Commune 30%</b>	6 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 000,00 €</b>

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes sur un taux de 20%, soit 4 000 € ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur un taux de 50%, soit 10 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**16. Délibération n°20260408-16 : Eau potable : Sectorisation et recherche de fuites – Plan de financement**

*Rapporteur : Monsieur Quentin DU PONTAVICE*

*Annexe : néant*

**Synthèse et exposé des motifs**

La commune de Guillestre est inscrite en liste de priorité 1 sur l'importance de la gestion des fuites, d'après une analyse multicritère considérant les actions définies par le Plan National Eau et les Assises de l'eau Départementales.

Le schéma directeur d'eau potable mis à jour en 2023 et les déclarations annuelles au SISPEA (observatoire national des services d'eau et d'assainissement) à l'Agence de l'eau pointent un rendement des réseaux de distribution d'eau potable trop faible (33% en 2024, soit 67% de pertes). L'objectif à atteindre serait entre 65 et 70% de rendement.

Aussi, une prestation de recherche de fuites s'avère nécessaire pour cibler les secteurs du réseau à inscrire en renouvellement prioritaire. Cette recherche sera engagée à la suite d'un travail de sectorisation, c'est-à-dire d'identification et d'état des lieux des vannes de sectionnement.

L'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Département des Hautes-Alpes peuvent être sollicitées selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Sectorisation - renouvellement vannes fuyardes + compteurs	40 000,00 €	<b>AERMC 50%</b>	26 000,00 €
Prestation de recherche de fuite	12 000,00 €	<b>Département 20%</b>	10 400,00 €
		<b>Commune 30%</b>	15 600,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>52 000,00 €</b>

#### ECHÉANCIER

Démarrage de l'étude	Mai 2026
Fin des prestations d'étude	Octobre 2026
Durée d'exécution	10 semaines

#### Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

**CONSIDERANT** la nécessité de réduire les fuites et d'améliorer la performance des réseaux d'eau potable ;

**VU** la délibération n°20231114-08 du 14 novembre 2023 portant sur le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

**VU** le budget annexe 2026 de l'eau potable ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 30 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Sectorisation - renouvellement vannes fuyardes + compteurs	40 000,00 €	<b>AERMC 50%</b>	26 000,00 €
Prestation de recherche de fuite	12 000,00 €	<b>Département 20%</b>	10 400,00 €
		<b>Commune 30%</b>	15 600,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>52 000,00 €</b>

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes sur un taux de 20%, soit 10 400 € ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur un taux de 50%, soit 26 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## 17. Délibération n°20260408-17 : Eau potable : Travaux de sécurisation des réservoirs – Plan de financement

Rapporteur : Monsieur Quentin du Pontavice

Annexe : néant

### Synthèse et exposé des motifs

Le schéma directeur d'eau potable et le document unique d'évaluation des risques professionnels ont pointé la nécessité de sécuriser les réservoirs d'eau potable de la commune.

Dans le cadre de la sécurisation de la télégestion des ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable, il est proposé de procéder au renouvellement des data-logger LS42 fonctionnant via les communications 2G/3G, ceci en vue de l'abandon dans les toutes prochaines années de ces réseaux de communication qui conduiront à l'obsolescence des data-logger qui les utilisent.

Concrètement, l'arrêt de la 2G sera enclenché par les opérateurs au cours du premier trimestre 2026 pour certains départements du territoire, avec un arrêt progressif jusqu'à disparition totale en fin d'année 2026.

Pour la 3G, la disparition est programmée, selon les opérateurs, au cours des années 2028 et 2029.

De plus, des améliorations hydrauliques sont proposées sur les réservoirs pour garantir la sécurité des agents lors des interventions de maintenance et le maintien de l'alimentation du réseau d'eau lors de ces mêmes interventions. Les réservoirs visés sont Maison du Roy, Montgauvie et Serre Méyère.

Les travaux proposés s'élèvent à un montant de 35 000 € répartis selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux sécurisation supervision et sectorisation Pose et fourniture des data-logger LS42FLEX 4G	20 000,00 €	<b>AERMC 50%</b>	17 500,00 €
Travaux sécurisation réservoir Pose et fourniture pour amélioration hydraulique	15 000,00 €	<b>Département 20%</b>	7 000,00 €
		<b>Commune 30%</b>	10 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 000,00 €</b>

### ECHÉANCIER

Démarrage des travaux	Juin 2026
Fin des prestations de travaux	Octobre 2026
Durée d'exécution	6 semaines

**Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la sécurité des installations existantes ;

**VU** la délibération n°20231114-08 du 14 novembre 2023 portant sur le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

**VU** le budget annexe 2026 de l'eau potable ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 30 mars 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux sécurisation supervision et sectorisation Pose et fourniture des data-logger LS42FLEX 4G	20 000,00 €	<b>AERMC 50%</b>	17 500,00 €
Travaux sécurisation réservoir Pose et fourniture pour amélioration hydraulique	15 000,00 €	<b>Département 20%</b>	7 000,00 €
		<b>Commune 30%</b>	10 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 000,00 €</b>

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes sur un taux de 20%, soit 7 000 € ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur un taux de 50%, soit 17 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## 18. Délibération n°20260408-18 : Eaux pluviales : SDGEP– Plan de financement

*Rapporteur : Monsieur Quentin du Pontavice*

*Annexe : néant*

### Synthèse et exposé des motifs

Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales est un outil d'aménagement et de planification territoriale.

L'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales est proposée pour répondre à plusieurs problématiques :

- Accompagner le développement urbain et proposer des solutions adaptées et réalisables sur le territoire ;
- Traduire les solutions en applications réglementaires intégrées au PLU et dans un règlement de service ;
- Etablir une connaissance précise de l'articulation entre le réseau pluvial et les canaux d'irrigation ;
- Identifier tous les tronçons à déconnecter du réseau des eaux usées pour limiter les eaux claires parasites et les surverses vers les milieux récepteurs ;
- Identifier les zones où le système de collecte et d'évacuation serait en insuffisance hydraulique ;
- Délimiter un zonage de la gestion des eaux pluviales ;
- Définir les préconisations et les actions en vue d'améliorer la gestion de ce service.

Les résultats de l'étude permettront de disposer d'une vision claire du fonctionnement du réseau pluvial et des améliorations à apporter. En conséquence, un programme d'investissement hiérarchisé sera établi proposant une politique d'aménagement et de planification à l'échelle communale.

Cette étude est estimée à 90 000 € HT (important travail de relevés de terrain chronophage et donc représentant un important volume financier). La commune peut solliciter des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Département des Hautes-Alpes, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
ETUDE SDGEP Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales	90 000,00 €	<b>AERMC 50%</b>	45 000,00 €
		<b>Département 20%</b>	18 000,00 €
		<b>Commune 30%</b>	27 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>90 000,00 €</b>

## ECHEANCIER

Démarrage de l'étude

Juin 2026

Fin des prestations d'étude

Février 2028

Durée d'exécution

20 mois

**Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la nécessité de bénéficier de cet outil de planification et d'aménagement pour porter les projets de développement du territoire communal ;

**VU** le budget principal 2026, opération 193 EAUX PLUVIALES ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 30 mars 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
ETUDE SDGEP	90 000,00 €	<b>AERMC 50%</b>	45 000,00 €
Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales		<b>Département 20%</b>	18 000,00 €
		<b>Commune 30%</b>	27 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>90 000,00 €</b>

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes sur un taux de 20%, soit 18 000 € ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur un taux de 50%, soit 45 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### 19. Délibération n°20260408-19 : Bilan des acquisitions et cessions opérées auprès de l'Etablissement Public Foncier régional (EPF PACA)

*Rapporteur : Monsieur Quentin du Pontavice*

*Annexe : Tableau des cessions et acquisitions fourni par l'EPF*

#### Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est liée à l'Etablissement Public Foncier régional (EPF PACA) par une convention d'intervention foncière en centre ancien. Dans ce cadre, il est demandé à la commune de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions effectuées dans l'année civile et réalisées avec l'EPF PACA.

Le 10 janvier 2025, l'EPF PACA a procédé à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AA221, AA222, AA223 et AA224 pour la somme de 32 500€HT.

Par la suite, la commune de Guillestre a procédé à l'acquisition de ces mêmes parcelles auprès de l'EPF PACA en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour un montant de 44 842,68€ HT.

Il est rappelé que ces acquisitions sont dans le cadre de la politique de revalorisation et de création de logements dans le centre-ville de Guillestre. Ces acquisitions sont en effet destinées à être rénovées jusqu'au stade plateaux nus puis être vendues en tant que résidence principale.

**Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** la convention d'intervention foncière signée avec l'EPF en date du 15/12/2017 et son avenant signé le 22/08/2022 ;

**VU** l'article L2241-1 du CGCT exigeant de délibérer sur les cessions et acquisitions réalisées par les communes ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 30 mars 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du bilan des cessions acquisitions opérées par la commune de Guillestre auprès de l'EPF PACA pour 2025, comportant l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AA221, AA222, AA223 et AA224.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **20. Délibération n°20260408-20 : Forêt : renouvellement de certification PEFC**

*Rapporteur : Mme Valérie Rivat*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Depuis le 27 février 2006, la commune adhère au dispositif de certification durable des forêts pour la forêt communale de Guillestre. Il est précisé que la surface concernée correspond à celle de la forêt communale relevant du régime forestier soit 2 986,66 hectares.

L'engagement de la commune dans la certification PEFC permet de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

**Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** l'avis du Bureau municipal du 30 mars 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **S'ENGAGE** dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Guillestre possède en région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **S'ENGAGE** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, **de s'engager à respecter** l'article R124.2 du code forestier ;
- **PRECISE** que le total de surface forestière à déclarer est de 2 986,66 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement ;

- **RESPECTE** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale ;
- **ACCEPTTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.
- **ACCEPTTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- **MET EN PLACE** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **ACCEPTTE** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **S'ACQUITTE** de la contribution financière auprès de PEFC Territoires estimée à 2 287,62 € pour 5 ans
- **INFORME** PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**21. Délibération n°20260408-21 : Sécurisation de l'école maternelle – plan de financement**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Annexe : néant*

**Synthèse et exposé des motifs**

L'école maternelle accueille 55 enfants en bas âge donc vulnérables aux enjeux de sécurité. Les infrastructures actuelles (clôtures et portail trop bas) peuvent faciliter : les intrusions extérieures, les sorties non contrôlées d'enfants. Face aux enjeux actuels de sécurité dans les établissements scolaires, le projet vise à garantir un espace clos, sécurisé et conforme aux attentes actuelles en matière de protection des mineurs. Il permet de limiter les risques d'intrusion, d'actes de malveillance ou de dégradations. Qui plus est, le changement des barrières et du portail permettra la mise en conformité des infrastructures aux exigences de sécurité. Il contribue à améliorer le **plan de sécurisation de l'établissement scolaire**.

C'est pourquoi la commune sollicite l'aide de la Préfecture des Hautes-Alpes dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) afin de doter l'école d'équipements durables et sécuritaires.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
6 200 €		FIPD 80%	4960 €
		Commune 20%	1240 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>6 200 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 200 €</b>

**Monsieur Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer le plan de sécurisation de l'école maternelle ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 30 mars 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
6 200 €		<b>FIPD 80%</b>	4960 €
		<b>Commune 20%</b>	1240 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>6 200 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 200 €</b>

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Préfecture des Hautes-Alpes dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance sur un taux de 80 %, soit 4960 € HT;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**22. Délibération n°20260408-22 : Convention avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Hautes-Alpes relative à l'accueil de mineurs dans le cadre de mesures de réparation pénale**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Annexe : modèle de convention – ministère de la Justice*

**Synthèse et exposé des motifs**

La présente convention proposée par l'UEMO (Unité Educative de Milieu Ouvert) de Gap a pour objet de permettre l'accueil, au sein des services techniques de la commune de Guillestre, de 3 mineurs auteurs d'infractions pénales, suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Hautes-Alpes.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de mesures ou activités d'aide ou de réparation prononcées par le juge pour enfants, le Tribunal pour enfants ou le Procureur de la République de Gap.

L'activité envisagée est le nettoyage des dégradations commises sur la commune de Guillestre (graffe sur la vitre de la salle d'activités, graffe sur un mur et sur du bois salle du Queyron et graffe sur un mur de la chaufferie).

La date retenue est le jeudi 16 avril de 13h30 à 16h30.

Les activités réalisées ont pour objectif de favoriser la responsabilisation du mineur vis-à-vis de l'acte commis. Elles sont effectuées à titre gratuit.

**Monsieur Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'obligation de mettre en œuvre une convention liant la municipalité et le ministère de la Justice ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'UEMO (Unité Educative de Milieu Ouvert) de Gap tendant à régler les modalités organisationnelles exposées ci-dessus ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention ou tout acte s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### **23. Délibération n°20260408-23 : Crèche : Partenariat avec l'Ecole de Musique et d'Art du Guillestrois Queyras**

*Rapporteur : Mme Perrine Cabé*

*Annexe : Convention avec l'EMAGQ*

#### **Synthèse et exposé des motifs**

Dans le cadre de la promotion de la culture pour tous les publics, y compris la petite enfance et dans le but de favoriser des projets allant dans l'intérêt mutuel de chaque établissement, l'Ecole de Musique et d'Art du Guillestrois Queyras (EMAGQ) de la CCGQ et la crèche municipale de la commune de Guillestre souhaitent mettre en place un partenariat permettant d'organiser des interventions pour les enfants accueillis à la crèche Maxi-Mômes.

L'objet de cette convention est de fixer les engagements respectifs des parties et de préciser les modalités d'accueil des enfants à l'EMAGQ pour 12 séances d'éveil musical encadrés.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention valable à compter du 15 avril 2026.

**Madame la conseillère déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'intérêt de formaliser et développer le partenariat avec l'Ecole de Musique et d'Art du Guillestrois Queyras afin de renforcer une offre culturelle de proximité sur la commune pour tous les publics, y compris la petite enfance ;

**VU** les termes de la convention annexée à la présente ;

**VU** l'avis du bureau du 30 mars 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention sur ce partenariat annexée à la présente ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 15 avril 2026 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**24. Délibération n°20260408-24 : Culture : Festival de théâtre de rue « De place en place » : Demande de subvention**

Rapporteur : Mme Maud Marques

**Synthèse et exposé des motifs**

Après, le fort succès des premières éditions du festival de théâtre « De place en place », Guillestre souhaite organiser la troisième édition du samedi 20 juin au lundi 22 juin 2026. Ce festival comprendra 3 temps forts :

- **Premier temps fort – samedi 20 juin** : Spectacle tout public en soirée pour l'inauguration du festival + un deuxième spectacle tout public.
- **Deuxième temps fort – dimanche 21 juin** : Deux spectacles tout public sur le thème de l'humour et de la musique sur les différentes places de Guillestre + soirée de la fête de la musique. Deux concerts proposés par l'association l'échoooo via un financement communal de 4 000 €, intégré dans le budget global du festival.
- **Troisième temps fort – lundi 22 juin** : Journée consacrée aux scolaires, avec une représentation pour l'école primaire et un spectacle amateur pour clôturer le festival.

Ce festival a vocation à perdurer dans le temps, à démocratiser l'accès à la culture, à créer du lien intergénérationnel, à découvrir le patrimoine architectural et enfin à renforcer l'attractivité du centre bourg avec les commerces de proximité.

Le montant estimé pour cet évènement **s'élève à 25 000 €.**

L'objet de cette délibération est :

- La sollicitation de subventions auprès du département des Hautes Alpes et de la DRAC.
- La fixation du tarif pour les spectacles hors celui de l'inauguration.

**Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de développer sa politique culturelle à travers la mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> édition du festival de rue sur la commune de Guillestre ;

**CONSIDERANT** le théâtre comme un axe culturel important à l'éducation, à l'émancipation, à la découverte et à la mixité sociale ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 30 mars 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ADOPTER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Cachet des artistes	15 500€	DRAC	7 500 €	30 %
Prestation « concert fête de la musique »	4 000€			
Frais annexes pour l'accueil des artistes	3 000 €	Département des Hautes Alpes	5 000 €	20 %
Communication, matériel technique...	1 000 €			
SACD	1500€	Autofinancement communal	12 500€	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** l'aide financière auprès des différents financeurs listés dans le tableau de financement du Département des Hautes-Alpes et de la DRAC ;
- **DEFINIT** les tarifs pour le spectacle du samedi soir, et les deux spectacles du dimanche : il a été décidé que ces trois spectacles soient à prix libre, et que cette somme serait attribuée sous forme de don encaissé sur la régie de recettes communale ;
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes afférentes à ce festival de rue « De place en place » sur le BP 2027 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes conventions et documents afférents au projet et à la demande de subvention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

#### Questions diverses :

Madame Portevin souhaite s'informer de l'avancement de certains dossiers en cours, notamment l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lié à la Maison Vigneronne, il est indiqué que la Commission Logement mise en place ce jour sera réunie rapidement afin de travailler sur ce dossier et fixer le prix de vente nécessaire à la publication de l'AMI.

Madame Portevin demande également si les délégations des différents élus sont aujourd'hui finalisées, un tour de table est opéré afin que chaque élu s'exprime et indique les thématiques sur lesquelles il sera amené à travailler et préciser s'il est porteur d'une délégation.

Monsieur le Maire donne la parole au public, une habitante de Guillestre souhaite évoquer les problématiques rencontrées par les habitants du Hameau de Bramousse, particulièrement les problématiques de l'eau potable et de la route d'accès.

Monsieur le Maire explique que ces sujets sont connus et pris en considération par les nouveaux élus. Quentin du Pontavice ajoute que des analyses ont été faites dernièrement que la turbidité de l'eau reste un point à améliorer mais que la qualité sanitaire des eaux ne pose pas de problème. Des travaux ont été réalisés avant la période hivernale, il convient d'attendre la fonte des neiges et de surveiller si ces travaux portent leurs fruits. En tout état de cause, à l'ouverture de la route, il indique que le fonctionnement par apport de bouteilles d'eau en un point collectif sera maintenu pour les habitants de Bramousse.

Le glissement observé sur la route est quant à lui surveillé, il est cependant impératif d'attendre la fonte des neiges avant tout débat sur cette problématique.

Les équipes techniques sont mobilisés sur le Hameau de Bramousse, sur ces deux problématiques.

#### La séance est levée à 21h00

#### Informations diverses :

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 6 mai 2026 à 20h30, salle du Conseil.

M. MOLLE Emmanuel  
Maire de Guillestre

